



## **Arrêté du Conseil général relatif à l'octroi de subsides sur le prix des abonnements et des cartes multicourses Onde Verte, 2<sup>e</sup> classe, plein tarif de la catégorie "Adultes"**

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 29 novembre 2011 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général de Commune du 13 février 2004 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'urbanisme ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

### **arrête**

Article premier : Afin d'encourager la population de Cortaillod à voyager en transports publics, un subside est accordé aux habitants légalement domiciliés dans la commune sur l'achat de certains titres de transport « Onde Verte ».

Article 2 : <sup>1</sup>Un montant égal à 25% du prix d'achat d'un abonnement annuel ou mensuel plein tarif, 2<sup>e</sup> classe, de la catégorie « Adultes » pour 1 ou 2 zones est remboursé à l'habitant qui en fait la demande, sur présentation du titre de transport concerné.

<sup>2</sup>Si l'abonnement permet de voyager dans 3 zones ou plus, le subside est égal au montant remboursé pour 2 zones.

Article 3 : <sup>1</sup>Un montant égal à 25% du prix d'achat d'une carte multicourses plein tarif, 2<sup>e</sup> classe, de la catégorie « Adultes » pour 1 ou 2 zones est remboursé à l'habitant qui en fait la demande, sur présentation du titre de transport concerné oblitéré 2 fois au moins par un automate situé à Cortaillod.

<sup>2</sup>Si la carte multicourses permet de voyager dans 3 zones ou plus, le subside est égal au montant remboursé pour 2 zones.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable aux titres de transports dont la validité débute le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au plus tôt.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de fixer les modalités d'exécution du présent arrêté et peut statuer dans les cas particuliers.

